

Octobre 2011

## DOCUMENT ANNEXE A LA RUPTURE CONVENTIONNELLE

### Rappel de la réglementation applicable

L'employeur et le salarié peuvent ensemble décider de mettre fin au contrat de travail par une rupture conventionnelle. Il s'agit d'une rupture introduite par la loi de modernisation du marché du travail du 25 juin 2008 (*Article L. 1237-11 du Code du travail*).

La rupture conventionnelle obéit au respect d'une procédure spécifique, soumise à validation de la Direccte (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi). Parmi ces spécificités, on notera :

- le ou les entretien(s) entre l'employeur et le salarié,
- l'homologation de la convention,
- la perception par le salarié d'une indemnité dont le montant est au moins égal à l'indemnité légale de licenciement,
- le bénéfice de l'allocation d'assurance chômage.

Pour accéder aux formulaires : « Rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée et formulaire de demande d'homologation » et « Rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée d'un salarié protégé » :

<http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/informations-pratiques,89/formulaires,55/rupture-conventionnelle-du-contrat,1209/rupture-conventionnelle-d-un,8386.html>

[Pour un modèle de convention de rupture conventionnelle :](#)

[Pour contacter la DIRRECTE :](#)